Soixantième année. - N ° 109 A Jeudi 11 juin 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1106

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ventes et cessions

802 942 508 RCS Bayonne.
INSAUSTI CONSEIL.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 360000.00 EUR.
Adresse : 1, Avenue Mohernando, 64200 Biarritz.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : INSAUSTI CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 360 000 € dont le siège social est à BIARRITZ (64200) 1, Avenue Mohernando et immatriculée au RCS de BAYONNE sous le n° 802 942 508 NISIS, société à responsabilité limitée au capital de 18 293,88 € dont le siège social est à BIARRITZ (64200) 1, Avenue Mohernando et immatriculée au RCS de BAYONNE sous le n° 418 681 797 PROJET DE FUSION Oppositions : article L.236.14 du Code de Commerce Suivant acte sous seing privé en date du 1er juin 2026, le représentant légal des sociétés : « INSAUSTI CONSEIL », SARL au capital de 360 000 € dont le siège social est à BIARRITZ (64200) 1, Avenue Mohernando (802 942 508 RCS BAYONNE) « NISIS », SARL au capital de 18.293,88 € dont le siège est à BIARRITZ (64200) 1, Avenue Mohernando (418 681 797 RCS BAYONNE) A établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société « NISIS » par la société « INSAUSTI CONSEIL ». Aux termes de ce projet, la société « NISIS » ferait apport à titre de fusion à la société « INSAUSTI CONSEIL » de la totalité des éléments actifs et passifs constituant son patrimoine. A partir de la situation comptable établie au 31 décembre 2025 de la société « NISIS », l'actif et le passif de la société absorbée transmis à la société absorbante s'élèvent à : -Actif : 96.784,00 € -Passif : 5.436,00 € La Société « INSAUSTI CONSEIL », absorbante, étant propriétaire de la totalité des parts sociales de la société « NISIS », société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, le représentant de la société « INSAUSTI CONSEIL » déclare que cette dernière renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société absorbée. Montant prévu de la prime ou du mali de fusion : Néant La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026 d'un point de vue comptable et fiscal. La société « NISIS » sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt au tribunal de commerce de BAYONNE le 4 juin 2026 tant pour la société « NISIS » que pour la société « INSAUSTI CONSEIL ». Pour avis..